



RCS : BEAUVAIS

Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00462

Numéro SIREN : 383 769 502

Nom ou dénomination : AADIS

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2015 sous le numéro de dépôt 607

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE

"A.A.D.I.S."

Société à Responsabilité Limitée au capital de 23.250 euros
Siège social : 1 rue du 11 mai 1967 - MERU 60110
383.769.502. RCS BEAUVAIS

60-01

Greffe du Tribunal
Commerce de Beauvais
Dépôt N° 607

DU 13 MAR. 2015

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Christian MATUREL**
Né le 31 octobre 1946 à LE CROTOY
De Nationalité Française
Demeurant : 1 route de Château Gontier 53290 GREZ EN BOUERE
Divorcé non remarié

RCS Beauvais

N°

N° de gestion 2003462

ci-après dénommé "LA PARTIE CEDANTE", d'une part,

ET,

- La Société "**LEANDRA**"
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40.000 euros
Dont le siège social est fixé 1 rue du 11 Mai 1967 à MERU 60110
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS
Sous le numéro 444.650.378

Représentée par Madame Chrystelle LEGRAND, agissant en sa qualité de Présidente

ci-après dénommée "LA PARTIE CESSIONNAIRE", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE BEAUVAIS
Le 22/10/2014 Bordereau n°2014/1 227 Case n°10
Enregistrement : 2 850 € Pénalités : 388 € Ex 3703
Total liquidé : trois mille deux cent trente-huit euros
Montant reçu : trois mille deux cent trente-huit euros
L'Agent administrative des finances publiques

Lydie BOIRAYON




02 - E X P O S E

02.1 - INTENTION DES PARTIES CONTRACTANTES

La partie soussignée de première part, entend s'engager pour consentir une cession des TROIS CENT VINGT SEPT (327) PARTS SOCIALES qu'elle détient dans le capital social de la société, dont il est fait état ci-après et dont elle est, à ce jour, propriétaire.

Pour sa part, la partie CESSIONNAIRE s'est déclarée être intéressée par l'acquisition de ces droits sociaux et, en conséquence, s'oblige à l'exécution pleine et entière des conditions et modalités attachées à la cession, conformément aux dispositions stipulées aux présentes.

02.2 - DECLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION JURIDIQUE DE LA SOCIETE DONT LES PARTS SOCIALES FONT L'OBJET DE LA PRESENTE CESSION

La partie CEDANTE est en mesure de procéder aux déclarations suivantes relatives à la situation juridique de cette société.

En ce qui concerne la constitution de la société

La Société a été créée sous la forme de société à responsabilité limitée par acte sous seings privés.

Les actes de constitution ont fait l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de MEAUX, le 10 novembre 1995.

En ce qui concerne la détention actuelle de son capital

Le capital social est fixé à 23.250 euros.

Il est divisé en 1.500 PARTS SOCIALES (MILLE CINQ CENTS) de 15,5 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- La Société LEANDRA propriétaire de :	1.173 parts
- Monsieur Christian MATUREL propriétaire de :	327 parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL:	1.500 PARTS



En ce qui concerne son objet social

La société a pour objet :

"

- La sécurité incendie : vente d'extincteurs, de plans de sécurité incendie, de robinetterie, de RIA, de signalisation, entretien et maintenance de tout matériel incendie, services rendus aux entreprises.

"

En ce qui concerne sa durée et son siège social

La durée de la société a été fixée à 99 années, et son siège social au 1 rue du 11 Mai 1967 à MERU 60110.

En ce qui concerne ses mandataires sociaux actuels

Les fonctions de gérance sont exécutées par Madame Chrystelle LEGRAND et Monsieur Gérard LEGRAND.

En ce qui concerne les dispositions relatives aux transferts des droits sociaux

Conformément à l'article 17 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

La présente cession de parts sociales n'est donc pas soumise à agrément.

02.3 - DECLARATIONS SPECIFIQUES AUX PARTIES CONTRACTANTES

Concernant la Société LEANDRA

Madame Chrystelle LEGRAND déclare pour le compte de la Société LEANDRA :

- qu'il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros
- que son siège social est fixé 1 rue du 11 Mai 1967 à MERU 60110
- qu'elle est Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 444.650.378
- que la Société LEANDRA ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,
- qu'elle est habituellement résidente française au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



Concernant Monsieur Christian MATUREL

- qu'il est né le 31 octobre 1946 à LE CROTOY
- qu'il est de Nationalité Française
- qu'il demeure : 1 route de Château Gontier 53290 GREZ EN BOUERE
- qu'il est divorcé non remarié
- qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes,
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits,

CECI EXPOSE, LES PARTIES SOUSSIGNEES

ONT DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :

* * * * *

03 - CESSIION DE PARTS SOCIALES

Par l'effet des présentes, Monsieur Christian MATUREL cède et transporte, à la société LEANDRA représentée par Madame Chrystelle LEGRAND, qui déclare expressément l'accepter, la propriété des TROIS CENT VINGT SEPT (327) parts sociales chacune d'une valeur nominale de 15,5 euros, qu'il détient dans le capital de la société AADIS.

Cette cession de parts sociales est réalisée sous les garanties habituelles de fait et de droit applicables habituellement en la matière.

La partie CESSIONNAIRE sera réputée être propriétaire des parts sociales ainsi cédées à compter de la date de signature des présentes, date à partir de laquelle elle sera subrogée de fait dans tous les droits, prérogatives et obligations attachées aux parts sociales cédées.

Il est fait observer qu'il n'existe aucun titre de ces parts, que la justification de leur propriété résulte uniquement des présentes, des statuts et des actes qui ont pu les modifier. A cet effet, la partie CESSIONNAIRE reconnaît avoir reçu tous documents nécessaires.

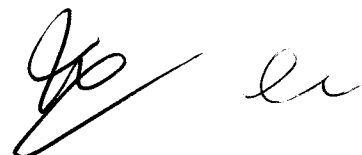
04- PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un prix égal à :

100.000 €
soit 305,8104 € par part sociale

qui est payé ce jour, au comptant, par la partie CESSIONNAIRE à la partie CEDANTE qui le confirme et en délivre bonne et valable quittance.

05 - DISPOSITIONS DIVERSES



05.1 AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 17 des Statuts, la présente cession intervenant en faveur d'un associé, aucun agrément n'est donc requis.

05.2 MODIFICATION DES STATUTS

Il sera procédé à la modification des statuts et à la modification corrélative de l'article 11 des statuts qui devient rédigé ainsi qu'il suit :

"

ARTICLE 11 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de 23.250 euros divisé en 1.500 parts sociales de 15,5 euros chacune, réparties comme suit :

- La société LEANDRA	
propriétaire de mille cinq cent parts sociales	1.500 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL:	1.500 PARTS
---	--------------------

Conformément à l'article L 223.7 du code de commerce, l'associée unique déclare que les parts sont réparties dans les propositions sus-indiquées et qu'elles sont toutes entièrement libérées.

"

05.3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs où toutes autres notifications pourront être régulièrement adressées ou notifiées.

05.4 - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.



05.6 - FORMALITES - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou nécessaires.

Cette cession sera soumise aux formalités de l'enregistrement et du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de la société dont les parts sociales, représentatives de son capital, font l'objet de la présente cession.

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du code Civil conformément aux statuts de la Société.

05.7 - CONTESTATIONS ET LITIGES

Pour tous litiges, difficultés et constatations que les parties ne parviendraient pas à régler entre elles de manière amiable, ces différends seront soumis à l'attribution des tribunaux compétents dans le ressort desquels se trouve situé le siège social de la société dont les parts sociales transmises sont représentatives de son capital.

FAIT A MERU

LE 4/12/2013

**En six exemplaires originaux
dont UN pour l'enregistrement
DEUX pour le dépôt au Greffe
UN pour chacune des parties
UN pour la société**

Bon Pour Acquisition
de 327 parts de la
SRE ARDIS

Par me cession de
327 parts sociales de
la société ARDIS

[Signature]

"A.A.D.I.S."
Société à Responsabilité Limitée au capital de 23.250 euros
Siège social : 1 rue du 11 mai 1967 - MERU 60110
383.769.502. RCS BEAUVAIS

60-01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 607
13 MAR. 2015

RCS Beauvais
N°
N° de gestion 20MB462

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2013

L'an deux mil treize

Le vingt huit juin

A 11 heures,

Les associés de la Société "AADIS", Société à responsabilité Limitée au capital de 23.250 euros, divisé en 1.500 parts sociales de 15,50 euros chacune dont le siège social est fixé au 1 rue du 11 mai 1967 à MERU 60110, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 383 769 502 se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par le co-gérant, selon les formes et délais prévus par la loi.

Assistait à la réunion ou y était représentée :

- La Société LEANDRA
représentée par Mademoiselle Chrystelle LEGRAND
propriétaire de :

1.173 parts

Total des présents

1.173 parts

Etait absent :

- Monsieur Christian MATUREL
propriétaire de :

327 parts

Total des absents

327 parts

L'associée présente à l'Assemblée Générale représentant plus du nombre de parts sociales requis, l'assemblée générale peut valablement délibérer tant sous la forme ordinaire que sous la forme extraordinaire.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Chrystelle LEGRAND, représentant de la Société LEANDRA, associée détenant le plus grand nombre de parts, présente et acceptant cette fonction.

Monsieur Gérard LEGRAND et Madame Chrystelle LEGRAND, assistent également à la réunion en qualité de co-Gérants non associés.

Madame le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition des associés :

- un exemplaire des lettres de convocation ainsi que leurs récépissés postaux,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2012,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée,
- le rapport de gestion des co-gérants et le rapport spécial des co-gérants sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- le projet de statuts modifiés.

Puis, Madame le Président déclare que les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par lesdites dispositions.

Ces derniers lui donnent acte de cette déclaration ainsi que de la régularité de leurs convocations.

Madame le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I/ Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation et lecture du rapport de gestion établi par les co-gérants sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2012 et quitus aux Co-Gérants,
- Affectation des résultats,
- Lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Approbation desdites conventions,

II/ Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation du capital social d'un montant de 35.557 euros par création de 2.294 parts nouvelles à libérer intégralement en numéraire, modalités et conditions de cette augmentation ;

III/ Pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture des rapports de gestion et rapport des co-gérants et du rapport spécial des co-gérants.

Ces lectures terminées Madame le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met successivement au vote les résolutions suivantes :

I/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion des co-gérants, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux co-gérants quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du résultat tel qu'elle lui est proposée par la gérance et, décide en conséquence d'affecter le bénéfice net d'un montant de 36.361,75 euros, en totalité au compte "Report à Nouveau".

Afin de se conformer aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée général prend acte du montant des dividendes distribués au cours des exercices précédents qui a été de :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à la l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2009	0		
2010	51.000 euros		
2011	0		

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les co-gérants sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est énoncée, étant précisé que l'associée concernée par ladite convention ne prend pas part au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'Associée concernée n'ayant pas pris part au vote.

II/ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale statuant sous la forme extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 5.580 euros, pour le porter de 23.250 euros à 28.830 euros, par création et émission de 360 parts sociales nouvelles, à souscrire et libérer intégralement en numéraire, en totalité au jour de leur souscription.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de 360 parts sociales nouvelles de 15,50 euros de nominal chacune, émises au prix unitaire de 210 euros, soit avec une prime d'émission de 194,50 euros à libérer en totalité de leur valeur nominale et de la prime d'émission au jour de leur souscription.

Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Un droit de souscription cessible dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil, est attaché à chacune des parts anciennes. Néanmoins les cessionnaires non associés devront être agréés par l'Assemblée Générale des Associés.

Les propriétaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible 13 parts sociales nouvelles pour 50 anciennes. Les parts qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductibles pourront l'être à titre réductible, par les titulaires de droits de souscription en proportion du nombre de leurs droits et dans la limite de leur demande.

Les parts sociales nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} janvier 2013. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription en numéraire sera déposée sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque BNP Paribas et la période de souscription sera d'une durée de 1 mois à compter de la date de la présente assemblée générale et s'achevant par anticipation dès réalisation de la souscription intégrale à l'augmentation de capital.

Si la totalité des parts nouvelles n'était pas souscrite à l'expiration du délai de souscription ci-dessus, l'Assemblée Générale décide d'autoriser l'un ou l'autre des co-gérants à limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions dès lors que le montant recueilli (capital + prime d'émission) sera au moins égal à 60.000 euros, toute souscription par des tiers étant interdite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du gérant, confère tous pouvoirs aux co-gérants pour la réalisation matérielle de la décision d'augmentation de capital adoptée aux termes des résolutions ci-avant, et notamment :

- recueillir les souscriptions et versements ;
- constater toute libération ;
- procéder au retrait des fonds après réalisation des augmentations de capital ;
- procéder aux modifications statutaires consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital ;
- et, d'une façon générale, pour remplir les formalités et faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les première et deuxième résolutions ci-avant et rendre définitive l'augmentation de capital qui y est décidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III/ POUVOIRS POUR LES FORMALITES

SEPTIEME RESOLUTION

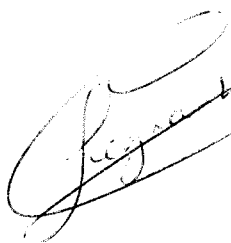
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal en vue de procéder aux formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les co-gérants et les associés.



Pour copie certifiée conforme

Le Gérant,

 5